

( cf article 24 de la Convention Collective du Travail de la Métallurgie du Haut-Rhin du 22.12.95 et article 16 du tronc commun de l'Accord d'Entreprise )

<i>EVENEMENTS</i>	<i>DUREE DU CONGE</i>	
	<i>Sans condition d'ancienneté</i>	<i>Après 6 Mois d'ancienneté</i>
- Mariage du salarié	1 semaine	1 semaine
- Mariage d'un enfant	1 jour	2 jours
- Naissance d'un enfant	3 jours	3 jours
- Communion solennelle ou confirmation	-	1 jour
- Décès du conjoint, d'un de ses enfants	1 semaine	1 semaine
- Décès parents, beaux-parents, grand-parents (du salarié)	3 jours	3 jours
- Décès frère ou soeur	2 jours	2 jours
- Déménagement (par période de 12 mois)	1 jour	1 jour avec changement d'adresse : 2 jours
- Noces d'argent du salarié	-	1 jour
- Noces d'or du salarié	-	3 jours
- 30 ème anniversaire d'entrée dans la Société	-	2 jours
- 40ème anniversaire dans la Société	-	3 jours
- Décès d'un petit-enfant ( convention CADRE uniquement)	1 jour	1 jour

Ces absences spécifiques correspondant à des évènements familiaux, doivent obligatoirement avoir lieu au moment de l'évènement (sauf pendant la période de congés, où le report est toléré suivant des modalités définies en accord avec la hiérarchie).

Elles n'entraînent aucune réduction de rémunération.